

DÉPARTEMENT de la LOZERE

ARRONDISSEMENT de FLORAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

PROCÈS-VERBAL

DE L'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT ET

DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille vingt et le jeudi 9 juillet à 18 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants : ANDRE Jean-Max, ANDRE Serge, BALLAND Gilles, BARBERIO Danie, BERNO Patrick, BONNET Michel, BUISSON Michèle, DAUTRY Pierre-Emmanuel, DELEUZE André, FLAYOL David, FOLCHER François, FOUQUART Christian, GAILLAC Josette, HANNART Jean , HUC Chantal, LACOMBE Jean-Michel, LOUCHE Alain, MARCHELIDON Pascal, MAURIN Stéphane, MOLIS Audrey, PHILIP Grégory, PLAGNES Pierre, RAYDON David, REYDON Michel, ROUX Christian, SAINT-PIERRE Françoise, SOUSTELLE Marc, VOGT Patrick.

Représentés :

Excusés :

Absents :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain LOUCHE, Président sortant de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère qui, après l'appel nominal des délégués (suppléants et titulaires) de chaque commune adhérente, a déclaré installer ces délégués dans leurs fonctions de conseillers communautaires (tableau annexé au PV).

Monsieur Michel BONNET, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires est invité à présider la suite de cette séance en vue de l'élection du Président ;
Il déclare l'assemblée constituée, conformément à la dernière composition définitive.
Il demande à l'assemblée si elle souhaite formuler des remarques particulières.

Le Conseil choisit le secrétaire de séance qui sera aussi secrétaire du bureau :
DELEUZE André

Le doyen d'âge explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : **l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.**

Deux assesseurs sont nommés : **RAYDON David et DAUTRY Pierre-Emmanuel**

Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté de Communes.

Le Président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller a déposée lui-même dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Monsieur Michel BONNET lance un appel à candidature pour les fonctions de Président, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

I - Élection du Président :

Candidats : Monsieur BERNO Patrick et Monsieur REYDON Michel

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement par Monsieur Michel BONNET et les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

Ont obtenu : **M. BERNO Patrick : 13 voix**
M. REYDON Michel : 15 voix

Monsieur **REYDON Michel** ayant obtenu la majorité, a été proclamé Président, et a été installé.

Monsieur **REYDON Michel** a déclaré **accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.**

II –a : Nombre de Vice-Présidents :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du conseil communautaire soit 6 vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité qualifiée des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 6, sans toutefois dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée soit 8 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, par 20 voix « pour » 4 « contre » 4 « abstention » fixe le nombre de vice-présidents à : **8 vice-présidents**

II - b : Composition du Bureau :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : *le bureau de l'E.P.C.I est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.*

L'assemblée est invitée à définir la composition des membres de son bureau.

Le bureau est composé du Président, des 8 vice-présidents et de 4 autres membres

III – a : Élection des vices présidents

Sous la Présidence de M. REYDON Michel, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

L'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1er Vice-président :

Candidat : M. BERNO Patrick

Candidat : M. ROUX Christian

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

Ont obtenu : M. BERNO Patrick : 12 voix

Ont obtenu : M. ROUX Christian : 16 voix

M. ROUX Christian ayant obtenu la majorité, est proclamé 1^{er} Vice-président.

2ème Vice-Président :

Candidat : M. PHILIP Grégory

Candidat : M. PLAGNES Pierre

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

Ont obtenu : M. PHILIP Grégory : 15 voix

Ont obtenu : M. PLAGNES Pierre : 13 voix

M. PHILIP Grégory ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-président.

3ème Vice-président :

Candidat : M. RAYDON David

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs : 9
- bulletin nul : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

A obtenu : M. RAYDON David : 18 voix

M. RAYDON David ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Vice-président.

4ème Vice-président :

Candidats : M. MAURIN Stéphan

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs : 8
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 11

A obtenu: M.MAURIN Stéphan : 17 voix

M. MAURIN Stéphan ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} Vice-président.

5ème Vice-Président :

Candidat : M. BONNET Michel

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs : 3
- bulletin nul : 1
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

A obtenu : M. BONNET Michel : 24 voix

M. BONNET Michel ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} Vice-président.

6ème Vice-Président :

Candidat : M. FLAYOL David

Candidat : M. MARCHELIDON Pascal

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs : 2
- bulletin nul :
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Ont obtenu : M. FLAYOL David : 20 voix

Ont obtenu : M. MARCHELIDON Pascal : 6 voix

M. FLAYOL David ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} Vice-président.

7ème Vice-Président :

Candidat : M. HANNART Jean

Candidat : M. LACOMBE Jean-Michel

Candidat : M. PLAGNES Pierre

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

Ont obtenu : M. HANNART Jean : 4 voix
Ont obtenu : M. LACOMBE Jean-Michel : 15 voix
Ont obtenu : M. M. PLAGNES Pierre : 9 voix

M. LACOMBE Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7^{ème} Vice-président.

8ème Vice-Président :

Candidat : M. BERNO Patrick

Candidats : M. PLAGNES Pierre

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs : 1
- bulletins nuls :
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

Ont obtenu : M. BERNO Patrick : 14 voix
Ont obtenu : M. PLAGNES Pierre : 13 voix

M. BERNO Patrick ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8^{ème} Vice-président

Les vice-présidents ont accepté leur fonction et sont immédiatement installés.

III – b : Élection des membres du bureau

Membre 1 :

Candidat : M. DAUTRY Pierre-Emmanuel

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

Ont obtenu : M. DAUTRY Pierre-Emmanuel : 28 voix

Monsieur DAUTRY Pierre-Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.

Membre 2 :

Candidat : M. ANDRE Serge

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

Ont obtenu : M. ANDRE Serge : 28 voix

Monsieur ANDRE Serge ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.

Membre 3 :

Candidat : Mme GAILLAC Josette

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

Ont obtenu : Mme GAILLAC Josette : 28 voix

Madame GAILLAC Josette ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée membre du bureau.

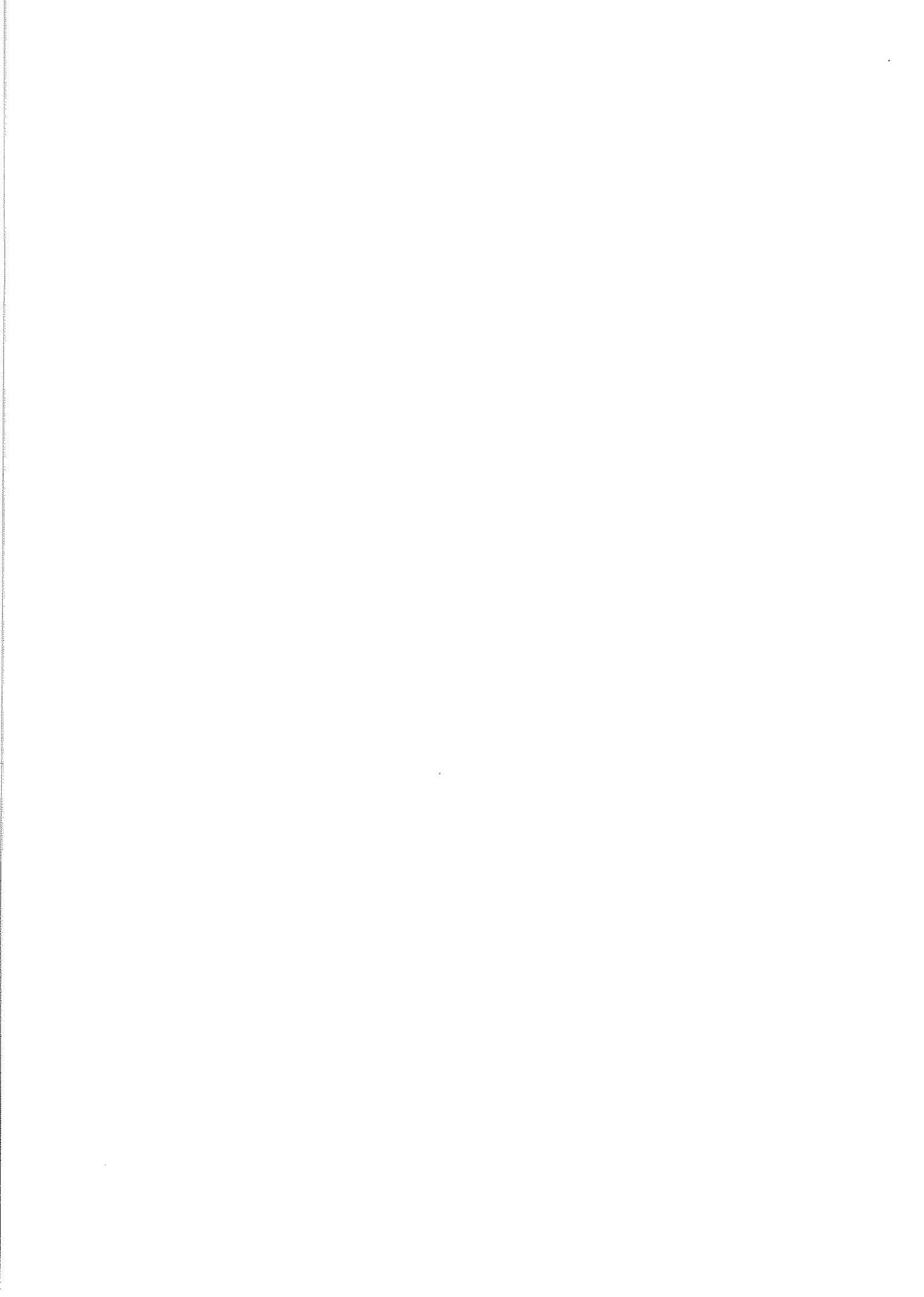
Membre 4 :

Candidat : M. MARCHELIDON Pascal

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 0
- majorité absolue : 15

Ont obtenu : M. MARCHELIDON Pascal : 28 voix

Monsieur MARCHELIDON Pascal ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 09 juillet 2020, à ~~22~~ heures, ~~30~~ minutes, en double exemplaires a été, après lecture, signé par le Président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,



Le conseiller communautaire le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,

